

Angers le 14 d cembre 2011

D position de la Sauvegarde de l'Anjou
sur le dossier d'enqu te publique du SCoT
du Pays des Vall es d'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou approuve les grandes orientations strat giques d velopp es dans le PADD pour limiter les  missions de gaz   effet de serre et lutter contre la perte de biodiversit , tout en favorisant la solidarit  entre les territoires et entre les g n rations :

- principes visant   conforter des p les d' quilibre et   limiter l'urbanisation diffuse, tout en favorisant l'habitat social,
- principes du d veloppement durable mis en  uvre dans tous les projets d'urbanisme,
- orientation strat gique forte dans le domaine des d placements, privil giant les transports en commun, en r duisant notamment la place laiss e   la voiture, de mani re   s'adapter aux besoins actuels et futurs de d placements dans le pays des Vall es d'Anjou,
- r alisation d'un plan climat territorial,
- identification des r servoirs de biodiversit , des noyaux compl mentaires et des espaces de fonctionnalit   cologique, ossatures d'une trame verte et bleue du territoire.

Mais, la Sauvegarde de l'Anjou consid re que ces principes ne sont pas toujours confort s par les orientations et les prescriptions du Document d'orientations G n rales (DOG).

Pr servation des espaces naturels et de la biodiversit 

C'est dans le domaine de la pr servation des espaces naturels et de la biodiversit  que le DOG est le plus  vasif.

Or cela repr sente un enjeu tr s important : depuis 1992, l'ONU attire l'attention des nations sur ce probl me, qui met en jeu l'avenir de l'humanit . La pr servation de la biodiversit  et la pr servation des milieux et des ressources est l'une des 5 finalit s du d veloppement durable.

L'Union Europ enne et la France ont pris des r solutions pour stopper la d gradation des  cosyst mes et la disparition d'esp ces animales et v g tales. Des strat gies europ ennes et nationales ont  t  adopt es.

En France, le Grenelle de l'environnement et les lois correspondantes, ont mis en place des mesures.

L'une de ces dispositions est l'instauration, sur le territoire national, d'une trame verte et bleue,   l'image de ce qui a d j  t  fait dans d'autres pays europ ens depuis plusieurs ann es.

Il est indispensable que le SCoT des Vallées d'Anjou :

- **mette en place, de manière opérationnelle, la préservation de la biodiversité par la construction d'une véritable ossature de la trame verte et bleue, à l'échelle du Pays,**
- **et demande aux documents d'urbanisme locaux de la compléter à l'échelle communale ou inter-communale.**

La **trame verte et bleue** doit être conçue comme un véritable **projet d'aménagement du territoire**, qui permettra de créer des continuités territoriales, pour reconnecter les populations animales et végétales et permettre leur redistribution géographique, dans un contexte de changement climatique.

Le Pays des Vallées d'Anjou présente en effet des espaces naturels très riches en biodiversité, dont il faut maintenir les liaisons avec les espaces semblables des Pays voisins :

- forêts et bois en liaison avec les espaces forestiers et boisés de la Sarthe et de l'Indre et Loire ;
- bocages en liaison avec le bocage de l'ouest du département et plus globalement de l'ouest de la France ;
- cours d'eau, dont les vallées parfois très riches mais menacées par l'artificialisation des berges, les barrages et l'irrigation, doivent être remises en liaison avec la vallée de la Loire, dont la richesse biologique et le rôle écologique sont mondialement reconnus. Il faut permettre à nouveau la libre circulation des espèces piscicoles, des espèces benthiques et des espèces colonisant la ripisylve.

Il est nécessaire que le Document d'Orientations Générales soit beaucoup plus incitatif et édicte un minimum de prescriptions pour y parvenir. Notamment :

Continuité de la trame verte et bleue au niveau régional : Il faut vérifier, avec les pays limitrophes, que les grands enjeux régionaux, inter-régionaux et départementaux sont bien pris en compte et que la trame verte et bleue correspondante est cohérente et continue.

Continuité de la trame verte et bleue dans le Pays : Le SCoT invite à une réflexion intercommunale sur les liens entre réservoirs et noyaux complémentaires. Il doit donner (DOG) des orientations plus précises et notamment définir à son niveau, les zones de continuités écologiques prioritaires, à conserver, à rétablir et à renforcer. Le DOG doit traiter de la continuité intercommunale de toutes les liaisons écologiques stratégiques.

Le diagnostic qui a été établi, doit permettre d'esquisser les grandes lignes d'une "infrastructure écologique" prioritaire, en quelque sorte les "autoroutes de la biodiversité", propres à répondre aux enjeux évoqués.

Les documents d'urbanisme locaux et les réflexions intercommunales devront les préserver, les rétablir et les renforcer en priorité, en prenant appui, à partir de leurs propres analyses locales, sur les noyaux locaux complémentaires et sur les liaisons écologiques locales existantes (prescription à rajouter dans le DOG). Ces "autoroutes de la biodiversité" ne sont pas nécessairement constitués de très larges espaces naturels, mais peuvent rassembler une multitude de cheminements écologiques diversifiés, concourant aux mêmes fonctions de liaison entre réservoirs et noyaux complémentaires.

Ruptures de continuité de la trame verte et bleue : La carte, page 65 du DOG, signale les principales ruptures écologiques. Dans le même esprit, le SCoT (DOG) doit se prononcer sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre lorsque ces ruptures concernent les liaisons écologiques prioritaires évoquées ci-dessus.

Colonies de chauve-souris : Les zones d'accueil des importantes colonies de chauve-souris sont d'un intérêt majeur, au minimum de niveau régional. Elles doivent être identifiées, au niveau du SCoT comme des réservoirs de biodiversité plus que des noyaux de biodiversité complémentaires.

Cours d'eau et zones humides : Certaines vallées de cours d'eau telles la vallée du Lathan constituent des réservoirs très importants de biodiversité, d'une grande richesse, qu'il convient d'identifier et de protéger au niveau du SCoT. Le pays des Vallées d'Anjou comporte de nombreuses vallées et vallons humides et zones tourbeuses à préserver.

Pour les zones humides, le seul objectif affiché est d'en renforcer la connaissance. Or les enjeux et les fonctionnalités écologiques des milieux humides sont essentiels dans la préservation de la diversité biologique. Il faut en tirer les conséquences sur l'aménagement de l'espace et la préservation de ces milieux très riches sur le plan de la biodiversité.

Le DOG doit identifier les zones humides stratégiques connues à l'échelle du SCOT, et prescrire leur protection, leur conservation ou leur réhabilitation. Le DOG doit proposer un cadrage de la coordination entre les communes pour la gestion des milieux humides, ce qui suppose un minimum de prescriptions dans ce sens.

D'une manière plus générale, les cours d'eau et les zones humides représentent des noyaux de biodiversité complémentaires ainsi que des continuités écologiques majeures tant en trame verte qu'en trame bleue. Il est indispensable qu'ils fassent l'objet d'orientations et de prescriptions particulières.

La reconquête naturelle des cours d'eau doit être préconisée, à l'image du Couasnon et du Verdun qui font l'objet de restaurations et d'entretiens visant une re-naturalisation du lit avec végétalisation des berges, enlèvement des ouvrages sans utilité et équipement des autres ouvrages. De telles opérations doivent être prescrites et favorisées et il convient ensuite d'en protéger les effets.

Le PADD reconnaît que le Val d'Authion est fortement artificialisé mais ne détermine aucun objectif et aucune action stratégique pour réduire cette artificialisation. L'usage de ce cours d'eau comme canal d'irrigation pour l'agriculture devrait être compensé par un traitement plus naturel de ses rives, tel que l'adoucissement des pentes des rives et leur végétalisation, la mise en relation de ses délaissés. La mise en place d'une végétation permanente et continue le long des rives permettrait le retour d'espèces animales, auxiliaires précieux de l'agriculture (insectes pollinisateurs, oiseaux et insectes prédateurs des insectes nuisibles ...).

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau préconisé par la directive cadre sur l'eau, comprend :

- ⌚ l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, objectif qui est bien pris en compte ;
mais également,
- ⌚ le rétablissement, dans les cours d'eau, de la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments ;
- ⌚ et la préservation des zones humides.

La suppression ou l'équipement des barrages existants doit être un objectif inscrit dans le SCoT, en conformité avec les SAGE et le SDAGE. Le Comité de Bassin Loire-bretagne a adopté le plan de classement des cours d'eau le 13 novembre : la partie de ce document concernant le territoire de ce SCOT est à y introduire

Il en est de même de la priorité à donner à la préservation des zones humides sur toute opération d'aménagement, d'infrastructure, de construction ou d'extraction de matériaux. La Sauvegarde de l'Anjou estime indispensable que le SCOT donne des pistes et objectifs d'actions communes, pour reconstituer les zones humides dont près de 60 % ont disparu en France en 20 ans, comme par exemple : la reconstitution ou la préservation d'un réseau opérationnel de mares et zones humides (inter-distance minimale de 500m). Une étude en cours pour le SAGE de l'Authon donne déjà de bonnes indications pour une telle démarche.

Forêts, bocages et boisements : Il n'est pas identifié d'objectifs du SCoT concernant les forêts, boisements ponctuels, bocages et boqueteaux.

Le PADD demande aux PLU d'identifier un maillage de haies structurantes, en cohérence avec les différents contextes et pratiques agricoles du Pays.

Il nous paraît nécessaire :

- ① de définir dans le SCoT le maillage structurant. Celui-ci doit inclure : la végétation continue existante ou à rétablir le long des cours d'eau, les haies sur talus, qui sont des milieux d'une grande richesse biologique, ainsi que les haies identifiées comme essentielles pour la communication entre les réservoirs de biodiversité, les forêts et les noyaux complémentaires,
- ① d'en prescrire l'inventaire dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanismes locaux,
- ① de donner aux communes des orientations pour l'identification de haies structurantes dans chacun des contextes agricoles identifiés,
- ① d'identifier un maillage de niveau SCoT, à préserver ou à restaurer en priorité, lors des études d'urbanismes (PLU, carte communale) ou des opérations et aménagements locaux. Le SDAGE prescrit le repérage des haies bocagères stratégiques. Or le SCOT lui même doit être compatible avec le SDAGE. Il doit donc comporter un repérage des haies bocagères stratégiques à son échelle.

Coupures vertes : elles sont localement identifiées dans le DOG, sans les définir précisément. Il est nécessaire de définir sur un document graphique les limites d'urbanisation imposées.

Les conflits entre d'une part la trame écologique et d'autre part les aménagements, les infrastructures ou l'urbanisation doivent être traités, en favorisant les liaisons écologiques. Des prescriptions doivent être données, en s'appuyant sur l'existant et sur l'enjeu du maintien ou de la restauration de couloirs écologiques pour la circulation de toutes les espèces animales et végétales.

Il faut ériger en prescription, la recommandation de prise en compte des continuités écologiques dans la conception des projets d'urbanisme (prise en considération des éléments existants sur le site, confortement d'éléments participant à la biodiversité – bois, mares, zones humides, ...).

Par ailleurs, et notamment à proximité des milieux urbains, tous les cours d'eau doivent être accompagnés d'une trame verte comprenant des espaces naturels à terre. Cela doit être réalisé systématiquement au droit des nouvelles opérations d'urbanisation et imputé, au moins en partie, sur le bilan de l'opération.

La largeur du couloir écologique non urbanisé doit être la plus grande possible : quelques centaines de mètres de part et d'autre du cours d'eau, avec un minimum de 100 m au niveau des points durs. Le couloir doit être maintenu en espace public, ou tout au moins en espace ouvert. Cette trame verte doit être végétalisée en continu (ripisylve, plantations et prairies naturelles) et reliée au bocage rural adjacent. Dans ces espaces, les zones humides préexistantes doivent être préservées ou reconstituées.

Il est nécessaire d'inclure une telle prescription dans le DOG, compte tenu des enjeux importants qui s'attachent aux cours d'eau dans le Pays des Vallées d'Anjou et dans le Département.

Agriculture

La Sauvegarde de l'Anjou note que le SCOT a pour objectif de préserver l'agriculture.

Mais il ne donne aucune directive sur la place réservée à l'agriculture biologique et à l'agriculture de proximité. Les objectifs du gouvernement, en application des résolutions du Grenelle de l'environnement, sont de porter à 6% la surface cultivée en bio dès 2012 et à 20 % en 2020. Le SCOT doit inscrire des dispositions et plans d'actions pour favoriser cette activité à enjeu sur les plans économique et environnemental.

Logement social

Pour les opérations d'ensemble, la prescription, dans le DOG, de 1 logement social au minimum (PLUS-PLA) sur 20 logements (soit 5%) est trop faible. Elle ne concourt pas à l'atteinte de l'objectif, affiché sur la page précédente, visant une part de 12% de logements sociaux sur le Pays. Il faut maintenir cet objectif pour pallier les difficultés économiques prévisibles des populations dont la paupérisation augmente, et pour accompagner le vieillissement de la population. C'est par ailleurs l'un des plus sûrs moyens de garder localement les jeunes couples qui ne peuvent pas investir immédiatement dans un logement.

En conclusion, L'association Sauvegarde de l'Anjou demande à M le Commissaire-Enquêteur de ne donner un avis favorable au projet de SCOT des Vallées d'Anjou que sous réserve que le DOG soit complété par des prescriptions permettant de mettre en œuvre effectivement la trame verte et bleue sur le territoire du SCOT.

Le Président

Yves Lepage